



FACHES THUMESNIL

FICHE INSCRIPTION E.L.J (*espace.loisirs.jeunes*) 2017 / 2018

RESPONSABLE DE L'ENFANT (père,mère,tuteur) :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL. PERSONNEL : TEL PROFESSIONNEL :

INSCRIPTION DE L'ENFANT :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE : F M

J'autorise la Mairie de Faches Thumesnil à reproduire, publier et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente pour le journal officiel municipal, affiches et documents municipaux, portail internet de la ville. Oui Non

A, le
Lu et approuvé,

E.L.J : 51 rue Gambetta,03/20/95/27/74

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE LOISIRS JEUNES

Ce présent règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement de l'Espace Loisirs Jeunes et les règles de vie qui y sont appliquées ; ainsi que l'utilisation du matériel mis à disposition des jeunes.

ARTICLE 1 : Présentation de l'Espace loisirs Jeunesse

L' E.L.J est un service municipal proposé aux jeunes collégiens fréquentant les collèges de la ville âgés de 11 à 17 ans.

Il fonctionne sous la responsabilité de l'équipe d'animation diplômée. Le local est ouvert en présence des animateurs. L' E.L.J. s'engage à respecter les taux d'encadrement requis par le Ministère de la cohésion Sociale et de la Jeunesse et des sports.

Ce local est partagé avec le centre social : « La Maison du chemin rouge » qui y organise son soutien scolaire pour les collégiens en période scolaire et son Accueil de Loisirs pour les adolescents durant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Descriptif des locaux

L'E.L.J. est ouvert durant la période scolaire :

Les Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 heures à 19 heures.

Les mercredis de 14 heures à 18 heures.

Les jeunes ont à leurs disposition un cyber centre équipé de 4 postes informatiques, une salle équipée d'un baby-foot et d'une table de ping-pong, un salon équipé de console de jeux vidéos est également proposé.

Afin d'optimiser la sécurité et le bon fonctionnement le local est équipé de vidéo surveillance.

ARTICLE 3 : L'inscription

Concernant les mineurs ils auront à remplir une fiche d'inscription en fournissant un justificatif de fréquentation d'un des collège de la ville (ex. carnet de liaison) ainsi qu'une autorisation parentale.

ARTICLE 4 : Fonctionnement des locaux

L' E.L.J. fonctionne sur la libre adhésion, il a pour vocation de proposer un espace de rencontre dédié aux jeunes dans un établissement sécurisé.

Toutes les activités de l'accueil de jeunes sont sous l'autorité des animateurs.

Les activités organisées par l'Espace Loisirs Jeunes sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.

Les parents certifient que leur enfant bénéficie d'une assurance responsabilité civile et vérifieront que l'enfant n'a aucune contre indication à la pratique des activités qui pourraient être organisées par l'Espace Loisirs Jeunes (sportives ou autres).

Dès que le jeune quitte le local, le représentant légal de l'enfant mineur est entièrement responsable de lui. Les jeux électroniques, bijoux et portables sont autorisés. Toutefois la municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux ou lors d'activités pouvant être proposées en extérieur. Les animateurs ne sont aucunement responsables. Un jeune suspecté de vol ou pris en flagrant délit, sera convoqué avec ses parents.

Le matériel mis à disposition ne doit en aucun cas quitter le local sans autorisation préalable.

ARTICLE 5 : Règles de vie

Pour un bon fonctionnement les adhérents s'engagent à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct entre eux et également envers les animateurs tout en respectant le voisinage du local. Toute dégradations constatées entraînera réparations qui pourront être imputées au représentant légal du jeune.

Les jeunes doivent respecter la neutralité et la laïcité au sein de l'accueil de jeunes.

Les jeunes s'engagent à respecter le calme à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 6 : Les conditions sanitaires

Conformément à la législation mise vigueur par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Sport :

« « Tout traitement médicaux ne pourra être pris que sur prescription médicale en fournissant une ordonnance et les médicaments fournis notés aux nom et prénoms du jeune. Si le traitement médical contient des « génériques » ils devront être clairement identifiés sur l'ordonnance..